

Acquisition d'équipements de recherche cofinancés sur appel à projets européens

Texte de cadrage

Date limite de dépôt :

En continu

Adresse de publication :

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/actualites/amidex>

Date de publication :

23/06/25

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	2
1. Contexte	3
1.1. Présentation de l'Initiative d'Excellence Amidex	3
1.2. Enjeu stratégique concerné par l'appel à projets	3
1.3. Co-construction du cofinancement.....	3
2. Présentation et objectifs de l'action de cofinancement Acquisition d'Equipements de Recherche cofinancés sur appels à projets européens.....	4
2.1. Objectifs du cofinancement Idex.....	4
2.2. Budget	4
2.3. Public cible / Candidats éligibles	4
2.4. Typologie de projets soutenus	5
2.4.1 Durée des projets	5
2.4.2 Montant minimum et maximum du financement accordé.....	5
2.4.3 Dépenses éligibles	5
2.5 Services Référents	6
3. Processus de sélection des projets par Amidex	6
3.1. Analyse de l'éligibilité.....	6
3.2. Evaluation scientifique	7
3.3. Validation des projets lauréats par le Comité de Pilotage Amidex & Mise à disposition du financement Idex.....	7
4. Calendrier indicatif	7
5. Modalité de soumission des candidatures et points de contact.....	8
5.1. Modalités de dépôt des candidatures.....	8
5.2. Points de contact.....	8
6. Conditions de mise en œuvre des projets lauréats.....	8
6.1. Rôles clefs dans les projets lauréats.....	8
6.2. Les étapes clefs de mise en œuvre des projets lauréats.....	9
7. Documents et liens utiles	10

1. Contexte

1.1. Présentation de l'Initiative d'Excellence Amidex

L'Initiative d'Excellence Amidex réunit un consortium formé de 9 établissements du site d'enseignement supérieur et de recherche d'Aix-Marseille, sous la coordination d'Aix-Marseille Université. Elle a pour ambition de **contribuer à l'émergence et au développement d'un pôle interdisciplinaire et transdisciplinaire d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial sur le territoire d'Aix-Marseille Université.**

A cette fin, Amidex expérimente de nouvelles actions en prenant appui auprès de l'ensemble des Vice-présidences, des directions centrales concernées au sein de l'université, et des partenaires du consortium : CNRS, Inserm, CEA, IRD, Centrale Méditerranée, Sciences Po Aix, Assistance-Publique Hôpitaux de Marseille, Institut Paoli-Calmettes.

1.2. Enjeu stratégique concerné par l'appel à projets

La feuille de route stratégique d'Amidex 4.0 pour la période 2024-2027 poursuit l'intention de favoriser une recherche innovante, audacieuse et capable de traiter les grands enjeux sociétaux d'aujourd'hui et de demain.

La mise à disposition d'équipements de pointe est l'un des facteurs clés du déploiement d'une recherche innovante et garante de l'attractivité du site d'Aix Marseille, structurée pour accueillir les talents du monde entier.

C'est pourquoi, Amidex a dédié plusieurs appels à projets à la thématique équipement dans sa feuille de route stratégique 4.0. L'appel à projet « Acquisition d'équipement de recherche cofinancés sur appel à projets européens » complète l'appel à projets « Equipement Recherche 2025 » et sera lancé en même temps que ce dernier. Par l'intermédiaire de ces appels, Amidex poursuit plusieurs enjeux stratégiques :

- Donner aux laboratoires du site les ressources financières pour acquérir du matériel de recherche structurant capable de hisser le site au meilleur niveau international.
- S'inscrire en complémentarité avec les appels à projets européens portant sur de l'acquisition de matériel de recherche.
- Favoriser les cofinancements d'équipements afin de simplifier les démarches administratives des laboratoires dans leur recherche de financement.

L'appel à projets Acquisition d'équipement de recherche cofinancés sur appel à projets européens s'inscrit ainsi dans le **champ d'action 3 « Recherche et Développement, Innovation et Impact Sociétal »** de la feuille de route stratégique Amidex 4.0.

1.3. Co-construction du cofinancement

Cet appel à projets a été construit dans le cadre d'une concertation entre la fondation Amidex, les Vice-Présidences d'Aix-Marseille Université (Recherche, Valorisation et Innovation et Développement Durable), les partenaires du consortium Amidex (CNRS, Inserm, CEA, IRD, Centrale Marseille, Sciences

Po Aix, Assistance-Publique Hôpitaux de Marseille et Institut Paoli-Calmettes), et en collaboration avec les services impliqués de l'Université (notamment la Direction du Développement Durable, la Direction de la Recherche et de la Valorisation), la Mission Europe pour la Recherche, et en articulation avec les grands projets structurants du site (CISAM+).

2. Présentation et objectifs de l'action de cofinancement Acquisition d'Équipements de Recherche cofinancés sur appels à projets européens

2.1. Objectifs du cofinancement Idex

Afin de faciliter le travail des équipes de recherche qui souhaitent acquérir du matériel scientifique par l'intermédiaire d'aides européennes, l'appel Acquisition d'équipement de recherche cofinancés sur appels à projets européens viendra cofinancer les projets qui en ont besoin.

L'objectif de cet appel est donc de soutenir les unités de recherche qui souhaitent acquérir de nouveaux équipements de pointe et dont les ressources obtenues par l'intermédiaire d'un financeur unique (UE) ne sont pas suffisantes.

Cet appel s'adresse à la fois aux projets lauréats des programmes Horizon Europe et des programmes hors Horizon Europe mais incluant de l'achat de matériel de recherche.

2.2. Budget

Le budget global alloué à l'appel à projets Acquisition d'équipement de recherche cofinancé sur appels à projets européens est de **1.5 millions d'euros**. L'enveloppe globale sera gérée de manière annualisée sur les 3 années de l'appel à projets. Ainsi, de façon indicative, **500 000 euros seront ouverts chaque année** pour cofinancer les projets lauréats d'un AAP européen. Sur ces 500 000 euros une partie sera réservée aux projets candidats et une partie aux projets lauréats.

En cas d'application de frais de gestion lors de versement entre AMU et les tutelles du site pour faciliter l'acquisition des équipements, ces derniers seront déduits de l'enveloppe globale dédiée à l'AAP Acquisition d'équipement de recherche cofinancé sur appels à projets européens.

2.3. Public cible / Candidats éligibles

Les porteurs de projet concernés par l'AAP Acquisition d'équipement de recherche cofinancé sur appels à projets européens sont les chercheurs, enseignants-chercheurs titulaires du site Aix-Marseille, ou les ingénieurs de recherche affectés dans une unité de recherche du site Aix-Marseille.

Dans le cas où la tutelle de gestion de l'unité de recherche n'est pas membre de la fondation Amidex, le financement attribué devra être géré par AMU. A défaut, le financement Amidex ne sera pas possible.

2.4. Typologie de projets soutenus

Les projets soutenus seront ceux retenus par la Commission européenne ou une de ses agences exécutives pour l'achat d'un nouvel équipement de recherche. Les projets bénéficiant d'une aide Amidex devront correspondre aux critères d'éligibilité de l'appel à projet lancé par Amidex (Cf. Paragraphe 3.2).

2.4.1 Durée des projets

La durée des projets est la même que celle des projets européens. La date de démarrage du projet est fixée à la date de signature de la convention attributive d'aide établie entre Amidex et l'unité de recherche qui porte le projet.

2.4.2 Montant minimum et maximum du financement accordé

Dans les conditions de l'enveloppe disponible fixées ci-dessus, **le financement Amidex vient compléter le financement européen accordé pour des montants compris entre 5 000 € et 100 000 €.**

2.4.3 Dépenses éligibles

Dans le cadre de cet appel à projets, deux types de dépenses sont éligibles :

- Les **dépenses d'équipements de recherche. Les frais d'installation et de livraison sont éligibles** à condition d'être inclus dans le marché public ou le devis/la facture du fournisseur.
- Les **dépenses de fonctionnement** sont éligibles uniquement pour financer des **frais de maintenance et d'entretien** dans la limite de <20% du budget total.

A noter, il est possible que les services de maintenance de l'équipement aillent au-delà de la fin du projet à condition que les dépenses soient engagées pendant la durée du projet.

Pour rappel, le budget est à prévoir en HT dans le cadre d'un projet recherche.

La part de budget apportée par Amidex devra être utilisée en accord avec le règlement Amidex¹, disponible en ligne pour le personnel AMU (<https://procedures.univ-amu.fr/amidex>) ou par contact e-mail pour le personnel hors AMU.

Pour rappel, **les dépenses de matériel informatique liées à la bureautique**, qu'elles soient des dépenses de fonctionnement (inférieures au seuil de 400 € HT) ou d'investissement, constituent des dépenses récurrentes d'Aix-Marseille Université, des unités de recherche et des composantes, et à ce titre, **ne sont pas éligibles sur financement Amidex.**

¹ Règlement financier Amidex disponible en ligne pour le personnel AMU (<https://procedures.univ-amu.fr/Amidex>) ou par contact e-mail pour le personnel hors AMU.

Les projets devront s’assurer de la faisabilité notamment administrative de leurs activités et de l’éligibilité des dépenses associées le budget géré par une Université ainsi que de la capacité de leur unité de recherche à porter la gestion financière et administrative du projet.

A la fin du projet, les acquisitions d’équipement sur financement Amidex demeurent la propriété d’Aix-Marseille Université ou de la tutelle de gestion de l’unité de recherche bénéficiaire (en application des accords de site), et sont gérés par l’unité de recherche bénéficiaire. Le suivi de l’inventaire physique relatif à cette acquisition relèvera de l’unité de recherche de rattachement du projet et ce pendant toute la durée de vie de l’acquisition (au-delà de la fin du projet).

2.5 Services Référents

Le montage des projets et la gestion des candidatures de l’AAP Acquisition d’équipement de recherche cofinancé sur appels à projets européens est assuré par les tutelles en charge de la gestion des unités de recherche, selon les accords de site. (Cf. contacts > paragraphe 3. Processus de sélection)

3. Processus de sélection des projets par Amidex

Le processus de sélection décrit ci-dessous répond à l’engagement ferme de la Fondation Amidex de garantir que les projets qu’elle soutient réunissent l’excellence scientifique, la qualité opérationnelle et un fort potentiel d’impact.

3.1. Analyse de l’éligibilité

L’éligibilité de chaque candidature sera vérifiée par la fondation Amidex à réception du dossier complet de candidature transmis par les tutelles de gestion des unités de recherche. Les projets ne répondant pas aux critères fixés ci-dessous seront déclarés inéligibles et par conséquent ne seront pas soutenus.

Liste des critères d’éligibilité de l’AAP :

- Montage et dépôt des projets : les projets candidats doivent être passés par la MER pour les projets portés par amU, le CNRS, l’Inserm ou l’IRD et par le service référent de leur tutelle de gestion pour les autres établissements et avoir obtenu l’approbation du service référent pour candidater à l’AAP Acquisition d’équipement de recherche cofinancé sur appels à projets européens.
- Statut du cofinancement européen : Le financement européen peut être acquis ou sollicité. Ainsi, peuvent candidater les projets qui sont soit lauréats d’un AAP européen intégrant de l’achat d’équipement, soit les projets qui sont candidats à un AAP européen intégrant de l’achat d’équipement.
- Nature du responsable scientifique et technique : chercheurs, enseignants-chercheurs titulaires du site Aix-Marseille ou ingénieurs de recherche affectés dans une unité de recherche du site Aix-Marseille.
- Complétude du dossier (cf paragraphe ci-dessous)
- Conformité du budget avec les dépenses éligibles dans le texte de cadrage (cf. point 2.4.3)
- Conformité des dépenses avec le règlement Amidex

- Montant de la subvention demandée : entre 5 000 € et 100 k€

3.2. Evaluation scientifique

Amidex ne réalise pas l'évaluation scientifique des candidatures. La sélection des projets lauréats sera réalisée par la commission européenne ou une de ses agences exécutives conformément à son cadre d'intervention.

A partir de ces conclusions, la MER ou les services référents des tutelles de gestion réaliseront une étude d'opportunité financière des projets lauréats des AAP européens. Cette étude d'opportunité financière s'appuiera sur une annexe budgétaire argumentée prouvant l'impossibilité de monter/réaliser le projet européen sans le cofinancement apporté par Amidex.

En cas de besoin, les services référents et/ou Amidex pourront solliciter un vote en Commission de la Recherche pour faire valider l'octroi du cofinancement.

3.3. Validation des projets lauréats par le Comité de Pilotage Amidex & Mise à disposition du financement Idex

Le COPIL Amidex labellisera au fil de l'eau les projets lauréats de l'AAP sur la base des dossiers soumis par les tutelles de gestion. Une notification d'attribution d'aide Amidex sera envoyée aux porteurs de projet à l'issu du COPIL.

Dans une démarche de simplification, les financements Amidex feront l'objet d'un versement aux tutelles lorsque le laboratoire est géré par une tutelle autre qu'AMU ou d'une facturation inter société lorsque la gestion du laboratoire est interne à AMU.

4. Calendrier indicatif

23 JUIN 2025 : Ouverture de l'AAP

3 JUILLET 2025 : Webinaire d'information

31 DECEMBRE 2028 : Clôture de l'AAP Acquisition d'équipement de recherche cofinancé sur appels à projets européens

5. Modalité de soumission des candidatures et points de contact

La gestion des dossiers de candidature pour l'AAP Acquisition d'équipement de recherche cofinancé sur appels à projets européens se fait exclusivement par l'intermédiaire des services référents des tutelles de gestion des unités de recherche.

5.1. Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers pour candidater à l'AAP Acquisition d'équipement de recherche cofinancé sur appels à projets européens seront soumis au fil de l'eau à Amidex à partir de la date de lancement de l'AAP et jusqu'à sa date de clôture.

Dès lors que les projets sont informés par la CE ou l'une de ses agences de l'obtention d'une subvention, la MER ou **les tutelles en charge de la gestion des unités de recherche pour les autres établissements devront faire remonter les dossiers de candidature des projets à Amidex** (Pauline.langevin@univ-amu.fr). Ces dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- Dossiers de candidature complets soumis à l'AAP européen
- Fiche récapitulative mentionnant les montants à financer par Amidex
- Avis d'opportunité des tutelles de gestion basée sur une annexe budgétaire argumentée

5.2 Points de contact

Liste des services référents des unités de recherche en charge du montage des dossiers :

- ➔ Pour les projets Horizon Europe : c'est la Mission Europe pour la Recherche qui est le service référent pour Aix Marseille Université, le CNRS, l'Inserm et l'IRD. Contact : ingenierie@mission-europe-recherche.fr
- ➔ Pour les projets hors Horizon Europe :
 - AMU, Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV) : Contact DRV de Campus giacomo.bagatella@univ-amu.fr
 - CNRS, le service référent est le Service Partenariat et Valorisation : spv@dr12.cnrs.fr
 - IRD, le service référent est le Service Partenariat et Valorisation : spv.sud-est@ird.fr
 - Inserm, le contact référent est : adrien.vinatier@inserm.fr; gre-montage.dr-marseille@inserm.fr
 - CEA, le contact référent est : olivier.provitina@cea.fr
 - Centrale Méditerranée : le service référent est carine.tomassone@centrale-med.fr; direction.recherche@centrale-marseille.fr

6. Conditions de mise en œuvre des projets lauréats

6.1. Rôles clefs dans les projets lauréats

Le responsable scientifique et technique du projet devra s'assurer de la capacité de son unité de recherche à assurer le pilotage et la gestion administrative de son projet. A l'étape du

conventionnement entre Amidex et l'unité de recherche, les rôles et responsabilités suivants devront être définis :

- **Responsable Scientifique et Technique (RST)** : chaque projet doit être porté par un chercheur, enseignant-chercheur titulaire du site Aix-Marseille ou un ingénieur de recherche affecté dans une unité de recherche du site Aix-Marseille qui en assurera la coordination et le suivi de la mise en œuvre.
- **Ordonnateur** : une personne physique aura la responsabilité morale de l'utilisation du financement du projet. Il s'agira du directeur de l'unité de recherche ou de la composante à laquelle le responsable scientifique et technique du projet est rattaché.
- **Gestionnaire financier** : un gestionnaire administratif au sein de l'unité de recherche ou composante de rattachement du responsable scientifique et technique sera chargé des opérations financières et/ou administratives.
- **Référent administratif** : il est fortement recommandé de désigner une personne qui sera chargée d'appuyer le RST pour la gestion administrative du projet, conventionnements...) Au sein de l'unité de recherche ou composante de rattachement du responsable scientifique et technique, cette personne pourra être par exemple le responsable administratif, le contrôleur de gestion, l'assistant financier.

6.2. Les étapes clés de mise en œuvre des projets lauréats

Les projets lauréats recevront un financement de la fondation Amidex sous la forme d'une mise à disposition d'une aide financière. Ils feront l'objet d'une convention attributive d'aide avant toute ouverture du financement. Cette convention sera signée par le responsable scientifique et technique du projet, l'ordonnateur du projet (directeur/directrice de l'unité de recherche), et la direction de la fondation Amidex.

Dans une démarche de simplification de la gestion des fonds dans les cas de cofinancement, les financements Amidex feront l'objet d'un versement aux tutelles lorsque le laboratoire est géré par une tutelle autre qu'AMU ou d'une facturation inter société lorsque la gestion du laboratoire est interne à AMU.

Par ailleurs, le.a gestionnaire de l'unité de recherche désigné.e pour assurer la gestion financière du projet devra être habilité.e.

Une réunion d'installation des projets lauréats sera organisée et fournira toutes les informations nécessaires concernant la mise en œuvre des projets (conventionnement, bilans, procédures financière ...).

Pour plus d'informations sur les modalités de mise en œuvre financière des projets, veuillez consulter les documents listés au chapitre 7.

Les responsables scientifiques et techniques et leur équipe d'accompagnement administratif seront tenus à des engagements vis-à-vis de la fondation Amidex, décrits dans la convention d'attribution

d'aide, notamment en termes de rapports de projet, respect de la charte de publication d'Aix-Marseille Université, mention d'Amidex dans les remerciements et les supports de communication, etc.

7. Documents et liens utiles

- Informations générales sur Amidex : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/initiative-dexcellence>
- Procédures Amidex ² (Règlement financier, Vademecum Finances, RH et Formation) : <https://procedures.univ-amu.fr/Amidex> (ou par contact e-mail pour le personnel hors AMU)
- Appels à projets Amidex en cours : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/appels-projets-en-cours-Amidex>